



*Assemblée générale constitutive le 11 février 2016
Déclaration d'association à la Préfecture du Rhône le 18 février 2016
Publication du Journal Officiel le 18 février 2016
Statuts modifiés en Assemblée Générale le 23 mai 2018
Statuts modifiés en Assemblée Générale le 20 janvier 2020
Statuts modifiés en Assemblée Générale le 27 avril 2021*

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « La Coworking ».

ARTICLE 2 – OBJET, VALEURS & BUTS

L'association a pour objet d'accompagner les évolutions sociétales, de favoriser les nouvelles formes de travail, l'innovation, l'expérimentation de services, d'usages et d'outils à vocation sociale et économique. Les moyens pour y parvenir sont d'une part des ressources physiques -par l'animation de lieux tel qu'un espace de coworking, un fablab, un atelier partagé...-, d'autre part la mutualisation des ressources immatérielles en s'appuyant sur les compétences et expertises de chacun : en proposant un planning d'animation et d'ateliers, en permettant la réalisation de formations par les adhérents et les usagers, en interaction avec les partenaires (citoyens, associations, structures privées, collectivités publiques...).

Afin de créer une communauté durable, nous inscrivons nos actions dans les **valeurs** suivantes :

- la coopération plus que la compétition ;
- la communauté plus que les agendas ;
- la participation plus que l'observation ;
- L'audace plus que l'assurance ;
- L'apprentissage plus que l'expertise ;
- Les personnes plus que les personnalités ;
- l'ouverture.

Les **buts** de l'association sont les suivants :

- Rompre l'isolement des travailleurs indépendants et autres professionnels travaillant seuls par l'instauration de liens sociaux ;
- Pérenniser l'emploi des membres de la communauté en leur offrant un environnement de travail agréable et stimulant ;
- Mutualiser des ressources ;
- Permettre l'accès à l'espace pour toute personne sans restriction d'activité ou de statut (Freelance, télétravailleurs, étudiants, associations, créateurs d'entreprise...) ;
- Développer des réseaux, des coopérations, des opportunités de développements, l'émulation entre les membres par le partage d'informations et de savoirs et d'expériences ;

- Participer au développement économique et culturel local ;
- Permettre l'émergence et la valorisation de projets de tout type ;
- Organiser des événements pour les membres et/ou les personnes extérieures (morales ou physiques) ;
- Permettre une meilleure qualité de vie (séparation de la sphère professionnelle et de la sphère privée, réduction du stress par la limitation des déplacements...);
- Offrir un service de domiciliation d'entreprises.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison des Associations à Mornant (69440).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres Adhérents
- b) Membres Partenaires

Membres Adhérents : Sont appelés membres adhérents, les personnes physiques ou représentant des personnes morales qui s'investissent dans le fonctionnement de l'association et de ses activités et qui utilisent les moyens et services mis à disposition par l'association d'une manière générale. Ils versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau. Ces membres ont une voix délibérative aux Assemblées Générales et peuvent siéger au sein du Conseil d'administration.

Membres Partenaires : sont partenaires les structures publiques ou privées, entreprises ou associations qui souhaitent contribuer au développement de l'association et de ses activités, apportent une aide financière ou des moyens évalués financièrement à l'association, sans être membres y compris de droit, peuvent solliciter le statut de « structure partenaire ». Ce statut est accordé par le Conseil d'administration et est exonéré de cotisation. Ils n'ont pas de voix consultative aux Assemblées Générales et ne peuvent siéger au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhésion est libre à toute personne physique ou morale après versement de la cotisation annuelle et acceptation explicite des présents statuts et du règlement intérieur. La demande doit être formulée auprès du bureau de l'association. Le montant annuel de la cotisation est défini par le Bureau et est indiqué dans le règlement intérieur.

La demande d'adhésion peut être rejetée par le conseil d'administration si celle-ci s'oppose aux buts principaux de l'association ou aux principes dont elle se réclame (voir article 2 et règlement intérieur). Le demandeur est alors informé des raisons du rejet de sa demande d'adhésion.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion
- Régler la cotisation correspondante

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont indiquées dans le règlement intérieur.

L'accès et l'utilisation aux ressources et services de l'association impliquent une tarification spécifique dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

Toute participation, même partielle, à une activité proposée par l'association, en dehors des activités ouvertes au public, oblige l'utilisateur à se faire enregistrer comme « membre adhérent » et à acquitter la cotisation d'adhésion de l'année civile en cours.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Le produit des activités menées ainsi que des rétributions pour services rendus (accès aux services, à l'espace de travail, aux animations, aux conférences...) ;
- Les subventions et aides versées par les collectivités territoriales ou des structures privées ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaires comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 1 mois.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

Elle se réunit au moins une fois par année civile.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du président de l'association.

La convocation doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

1. un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;
2. un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
3. s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises aux deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 15 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé des adhérents élus. Les membres du conseil d'administration doivent être à jour de leurs cotisations.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider et autoriser toutes opérations ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association ainsi que pour gérer son développement et son fonctionnement et sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e.
- 3) Un-e- secrétaire.
- 4) Un-e- trésorier-e.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'espace de coworking.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

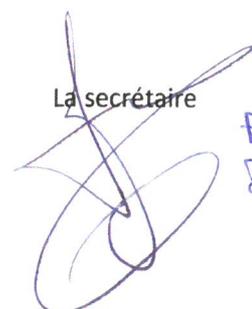
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Mornant, le 27 avril 2021

Le président


GALINOWSKI Didier
Statuts La Coworking

La secrétaire


Frédérique
Bruchon